



Italie

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	5 mai 1949
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	26 octobre 1955
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Artico (6694/74) Arrêt définitif le 13 mai 1980
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	4266
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	4082

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Actions des forces de sécurité

Traitement inhumain et dégradant par les forces de police contre des manifestants au cours du sommet du G8 ; législation pénale inadéquate pour prévenir et punir la torture et les mauvais traitements.

Cestaro (6884/11)
Arrêt définitif le 07/07/2015

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Protection contre le mauvais traitement – situations spécifiques

Opération de « remise extraordinaire » : enlèvement d'un ressortissant égyptien suspecté d'actes terroristes ayant le statut de réfugié en Italie ; remise à des agents de la CIA et transfert vers l'Égypte où il fut secrètement détenu et soumis à un interrogatoire violent.

Impunité de cinq agents des services italiens de sécurité (SISMI) suite à une décision du Gouvernement, validée par la Cour constitutionnelle, d'appliquer le secret d'État ayant débouché sur l'annulation de leurs condamnations.

Impunité de 26 agents des États-Unis en raison de l'absence ou de demandes d'extraditions non-probantes par les autorités italiennes et du pardon présidentiel accordé à trois d'entre eux.

Nasr et Ghali (44883/09)
Arrêt définitif le 23/05/2016

État d'exécution
Surveillance soutenue

Réductibilité d'une peine de réclusion à « perpétuité réelle » prononcée pour la direction d'une organisation mafieuse en fonction de la coopération avec les autorités judiciaires.

Marcello Viola (No. 2) (77633/16)
Arrêt définitif le 13/06/2019

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Migrants : légalité de la détention et conditions d'accueil

Détention sans base légale de migrants irréguliers à la suite des événements du « printemps arabe » dans un centre d'accueil de l'île de Lampedusa puis à bord des navires dans le port de Palerme et leur refoulement ultérieur en

Khlaifia et autres (16483/12)
Arrêt définitif le 15/12/2016

État d'exécution
Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

Tunisie sans les informer des raisons de leur détention et sans examen à bref délai de la légalité de détention.

> Durée des procédures judiciaires et recours effectifs

Durée excessive des procédures civiles, pénales et administratives¹ :

- tribunaux administratifs ;
- tribunaux pénaux ;

Groupe **Abenavoli** (25587/94+)
Arrêt définitif le 02/09/1997

État d'exécution
Surveillance soutenue

Groupe **Ledonne n°1** (35742/97)
Arrêt définitif le 12/08/1999

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Protection de l'environnement et de la santé publique

Incapacité des autorités d'assurer le fonctionnement de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets dans la région de Campanie et absence de recours effectif à cet égard.

Di Sarno et autres (30765/08)
Arrêt définitif le 10/04/2012

État d'exécution
Surveillance soutenue

Manque de réaction à la pollution de l'air par une aciérie au détriment de la santé de la population voisine.

Cordella and Others (54414/13)
Arrêt définitif le 24/06/2019

État d'exécution
Surveillance soutenu

> Violence domestique

Manquement des autorités à leur obligation d'évaluer le risque pour la vie créé par une situation de violence domestique, et d'assurer une protection à cet égard.

Talpis (41237/14)
Arrêt définitif le 18/09/2017

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Protection des droits de propriété – application rétroactive de la législation

Application rétroactive injustifiée d'une législation à des procédures judiciaires en cours ayant trait au calcul de la durée de service du personnel scolaire et aux droits pécuniaires qui en découlent, interférant ainsi avec le droit au respect de ses biens.

Agroti et autres (43549/08)
Arrêt définitif le 28/11/2011

État d'exécution
Surveillance soutenue

Disposition législative annulant rétroactivement la réévaluation annuelle de la partie complémentaire d'une indemnité versée suite à la contamination accidentelle par le VIH au cours de transfusions sanguines.

M.C et autres (5376/11)
Arrêt définitif le 03/12/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Pas de peine sans loi

Application d'une définition plus stricte du crime concerné que celle qui était développée dans la jurisprudence au moment des faits.

Contrada n°3 (66655/13)
Arrêt définitif le 14/09/2015

¹ En ce qui concerne l'état d'exécution et les progrès accomplis, voir aussi les résolutions finales dans le groupe **A.C.**, le groupe **Andreoletti** et le groupe **Di Bonaventura**.

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

État d'exécution
 Surveillance standard

> Liberté d'expression – diffamation

Peine de prison imposée à des journalistes et des rédacteurs en chef pour diffamation en dépit d'absence d'incitation à la violence ou à la haine.

Belpietro (43612/10)
 Arrêt définitif le 24/12/2013

État d'exécution
 Surveillance standard

Ricci (30210/06)
 Arrêt définitif le 08/01/2014

État d'exécution
 Surveillance standard

> Liberté de circulation

Manque de prévisibilité de la législation italienne réglementant l'imposition de mesures préventives spéciales (assignation à résidence) à des individus en raison de leur dangerosité alléguée et absence d'audience publique dans les procédures en question.

De Tommaso (43395/09)
 Arrêt définitif le 23/02/2017

État d'exécution
 Surveillance soutenue

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Conditions de détention - Soins médicaux

Dans le cadre d'une réforme approfondie, des niveaux de soins équivalents à n'importe quel citoyen ont été fournis aux détenus. La compétence en matière de soins médicaux dans le système pénitentiaire a été transférée du Ministère de la Justice au Service National de Santé. Dans les affaires où il est allégué que l'état de santé des détenus n'est pas compatible avec leur maintien en détention, la pratique de la Cour de cassation a fermement intégré les exigences de la Convention, telles que définies dans la jurisprudence de la Cour.

Groupe **Cirillo** (36276/10)
Arrêt définitif le 29/04/2013

Groupe **Scoppola** (50550/06)
Arrêt définitif le 26/01/2009

**Résolution finale
CM/ResDH(2019)327**

> Détention et autres droits

Adoption d'un nouveau cadre législatif pour la surveillance des correspondances des prisonniers, comprenant des limites temporelles et des exemptions plus claires, notamment l'interdiction de surveiller les correspondances avec les avocats ou avec les organes de la Convention européenne, et amélioration des recours permettant un contrôle judiciaire des décisions ordonnant la surveillance ou limitant les correspondances des prisonniers.

Calogero Diana (15211/89)
Arrêt définitif le 21/10/1996

**Résolution finale
ResDH(2005)55**

Labita et Indelicato (26772/95+)
Arrêt définitif le 06/04/2000

**Résolution finale
CM/ResDH(2009)83**

Les mesures de réforme substantielles comprenaient l'utilisation accrue d'alternatives à l'emprisonnement en supprimant l'emprisonnement obligatoire pour un certain nombre d'infractions mineures, de nouvelles possibilités de libération anticipé, l'utilisation du bracelet électronique, de l'assignation à domicile et de peines plus légères pour les infractions mineures liées aux drogues. Un nouveau recours préventif permet de demander au juge d'ordonner le transfert du détenu dans une prison non-surpeuplée. Un nouveau recours compensatoire permet au juge d'ordonner la réduction de la peine restante.

Groupe **Torreggiani et autres** (43517/09+)
Arrêt définitif le 27/05/2013

**Résolution finale
CM/ResDH(2016)28**

> Questions de migration - protection contre l'expulsion collective

Les opérations visant à intercepter les navires en haute mer et à repousser les migrants vers la Libye ont été suspendues. Les garanties contenues dans les lois et règlements italiens en ce qui concerne le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier en ce qui concerne l'accès de ces derniers aux procédures internes pertinentes, sont appliquées de manière uniforme en toutes circonstances, y compris pendant les opérations militaires et de garde côtière en haute mer.

Hirsi Jaama et autres (27765/09)
Arrêt définitif le 23/02/2012

**Résolution finale
CM/ResDH(2016)221**

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> **Coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme**

Évolution de la pratique judiciaire relative au respect d'indications en vertu de l'article 39 du Règlement Intérieur de la Cour, guidée par la Cour de cassation en 2010 et une circulaire respective du ministère de la Justice. En parallèle, la Cour de cassation a aussi souligné l'obligation pour les juges de paix d'évaluer les risques concrets auxquels les migrants seraient exposés dans leurs pays d'origine avant d'ordonner la mise à exécution d'une ordonnance d'expulsion.

Groupe *Ben Khemais* (246/07)
Arrêt définitif le 06/07/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2015)204

> **Durée des procédures judiciaires et recours effectifs**

Réduction de la durée moyenne des procédures civiles et de l'arriéré des affaires civiles pendantes depuis plus de trois ans devant les tribunaux de première instance. Les résultats doivent être consolidés dans le contexte des efforts généraux destinés à résoudre le problème de durée excessive des procédures devant les tribunaux (voir le groupe *Ceteroni* ci-dessus) et à travers la résolution de questions en suspens concernant le recours compensatoire introduit par la Loi « Pinto » (voir le groupe *Giuseppe Mostacciolo* ci-dessus).

Groupe *A.C.* (27985/95+)
Arrêt définitif le 16/04/1996

Résolution finale
CM/ResDH(2015)247

Réduction de la durée moyenne des procédures de divorce et de séparation devant les tribunaux de première instance et les cours d'appel, notamment grâce à la mise en place en 2014 d'un mécanisme de règlement alternatif des litiges.

Andreoletti (29155/95+)
Arrêt définitif le 02/07/1996

Résolution finale
CM/ResDH(2015)246

Suite à une réforme de la procédure administrative en 2011, les procédures pendantes ont diminué de 42% et la durée moyenne de certains types de procédures administratives, notamment devant le Conseil d'État, a été réduite. 90% des décisions des tribunaux administratifs régionaux ne font pas l'objet d'un recours.

Groupe *Bonaventura* (14147/88+)
Arrêt définitif le 02/09/1997

Résolution finale
CM/ResDH(2016)358

Réduction du nombre d'affaires civiles pendantes devant les tribunaux civils depuis 2011. Autres dysfonctionnements constatés examinés dans le cadre de l'affaire *Trapani et Muso* (n° 1).

Groupe *Ceteroni* (22461/93+)
Arrêt définitif le 15/11/1996

Résolution finale
CM/ResDH(2017)423

Suppression des restrictions imposées aux droits du requérant en vertu du décret-loi n° 5/2006. Autres dysfonctionnements constatés examinés dans le cadre de l'affaire *Collarile et autres*.

Groupe *Luordo* (32190/96+)
Arrêt définitif le 17/10/2003

Résolution finale
CM/ResDH(2017)424

Amélioration générale du système d'indemnisation pour les procédures excessivement longues (loi « Pinto ») : suppression des limites de budget disponible, allocation de fonds supplémentaires et réduction des retards de paiement des indemnités allouées.

Groupe *Mostacciolo* (64705/01+)
Arrêt définitif le 29/03/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2017)289

> **Accès à un tribunal pour faire valoir des droits de propriété**

Mise en œuvre de réformes pour une meilleure exécution des décisions de justice ordonnant l'expulsion de locataires après l'expiration de leur bail :

- la compétence pour délivrer des ordonnances d'expulsion n'appartient plus aux préfets mais aux tribunaux, lesquels peuvent également fixer la date de l'expulsion ;

Groupe *Immobiliare Saffi* (22774/93+)
Arrêt définitif le 28/07/1999

Résolution finale
CM/ResDH(2007)84

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

- en 2004, la Cour constitutionnelle, tout en validant la loi précédente suspendant l'exécution d'ordonnances d'expulsion, a jugé ce type de lois inconstitutionnel pour l'avenir ;
- en vertu de la nouvelle loi, l'assistance des forces de l'ordre dans la procédure d'expulsion doit être apportée avec effet immédiat ; si la police manque à son obligation d'assistance, un recours compensatoire est disponible ;
- un droit à indemnisation pour les propriétaires en cas de durée excessive d'exécution est prévu par la nouvelle législation.

> Équité des procédures judiciaires – accusations en matière pénale

Réforme constitutionnelle en 1999 conférant une valeur constitutionnelle aux exigences de l'article 6 de la Convention (procès équitable, procédure contradictoire, égalité des armes...).

Craxi n°2 (34896/97)
Arrêt définitif le 11/10/2001

Résolution finale
ResDH(2005)28

Garanties supplémentaires en 2001 pour les personnes ayant fait des déclarations avant le procès et s'étant prévaluées du droit de demeurer silencieuses ; l'usage de telles déclarations requiert le consentement des parties intéressées. Par ailleurs, une personne ne peut plus être condamnée sur la seule base de déclarations qu'elle n'a pas été en mesure de contredire.

Introduction dans le Code de procédure pénale de la possibilité de faire appel des jugements rendus *in absentia* (sans la présence de l'accusé) en première instance, et ce même si les délais ont expirés. Deux exceptions : si l'accusé était au courant de la procédure initiée à son encontre ou du jugement rendu, et si l'accusé a volontairement décidé de ne pas se présenter à l'audience ou de ne pas faire appel.

Groupe **F.C.B.** (12151/86+)
Arrêt définitif le 28/08/1991

Résolution finale
CM/ResDH(2011)122

> Placement d'enfants à l'assistance publique

La surveillance des mesures de protection a été renforcée en 2003 par une nouvelle Loi sur l'adoption et la tutelle de l'État, notamment :

- **les ordonnances de placement** doivent indiquer la durée de ce placement, comment la personne à qui l'on confie la responsabilité d'un enfant doit l'assumer, et comment les membres de la famille nucléaire doivent maintenir des liens avec le mineur ;
- **les services sociaux** gérant le placement doivent informer le juge de tout événement, et doivent faciliter les relations du mineur avec sa famille d'origine et son retour au sein de celle-ci.

Scozzari et Giunta (39221/98+)
Arrêt définitif le 13/07/2000

Résolution finale
CM/ResDH(2008)53

> Filiation

Le nouveau cadre législatif de 2007 gouverne l'adoption de mineurs, y compris la procédure de « déclaration d'adoptabilité » : meilleure implication des parents dès le début de la procédure, dont les différentes étapes sont clairement réglementées.

Todorova (33932/06)
Arrêt définitif le 13/04/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2010)172

Possibilité pour des mineurs d'être entendus par un juge dans les procédures qui les concernent, y compris celles en lien avec la « déclaration d'adoptabilité » ; les nouvelles dispositions du Code civil régissent les relations entre les parents biologiques et l'enfant pendant la procédure de divorce, la séparation de corps et l'interruption de toute cohabitation ; ces circonstances ne doivent pas altérer les liens entre l'enfant et ses parents.

Groupe **Roda et Bonfatti** (10427/02+)
Arrêt définitif le 26/03/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2016)27

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

Les dispositions de la loi sur la procréation médicalement assistée ont été déclarées inconstitutionnelles en 2015 en ce qu'elles n'autorisaient pas l'accès des couples fertiles porteurs d'une maladie génétique à la procréation médicalement assistée.

Costa et Pavan (54270/10)
Arrêt définitif le 11/02/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2016)276

La disposition empêchant les enfants abandonnés à la naissance d'obtenir des informations sur leur mère biologique, sans offrir la possibilité au juge de vérifier le souhait actuel de la mère, a été déclarée inconstitutionnelle en 2013.

Godelli (33783/09)
Arrêt définitif le 18/03/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2015)176

> **Vie privée et familiale – couples de même sexe**

Adoption en mai 2016 d'un cadre législatif spécifique autorisant la reconnaissance et la protection, sous la forme d'une union civile, des couples de même sexe.

Oliari et autres (18766/11)
Arrêt définitif le 21/10/2015

Résolution finale
CM/ResDH(2017)182

> **Liberté d'expression – licence de radiodiffusion**

Introduction d'un cadre législatif et réglementaire définissant les modalités d'octroi d'une licence de radiodiffusion, le transfert et les cessions de propriété des sociétés radio télévisuelles, en conformité avec les exigences du pluralisme informatif et du droit à la concurrence.

Centro Europa 7 S.R.L et Di Stefano
(38433/09)
Arrêt définitif le 07/06/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2017)104

> **Droits électoraux**

Abrogation de la disposition prévoyant la suspension des droits électoraux pendant cinq ans suite à une déclaration d'insolvabilité et la limitation de la capacité de l'insolvable à exercer certaines activités professionnelles, par décret législatif en 2006.

Albanese (77924/01)
Arrêt définitif le 03/07/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2008)45

Abbatiello (39638/04+)
Arrêt définitif le 20/12/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2008)75

> **Discrimination**

Depuis 2013, les allocations familiales doivent être versées aux résidents étrangers de longue durée en provenance d'États tiers de la même manière qu'elles le sont aux résidents étrangers en provenance d'États membres de l'Union européenne.

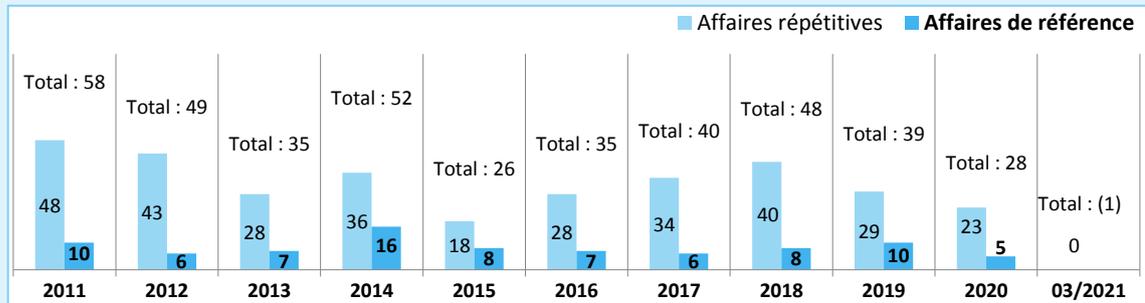
Dhahbi (17120/09)
Arrêt définitif le 08/07/2014

Résolution finale
CM/ResDH(2015)203

STATISTIQUES***

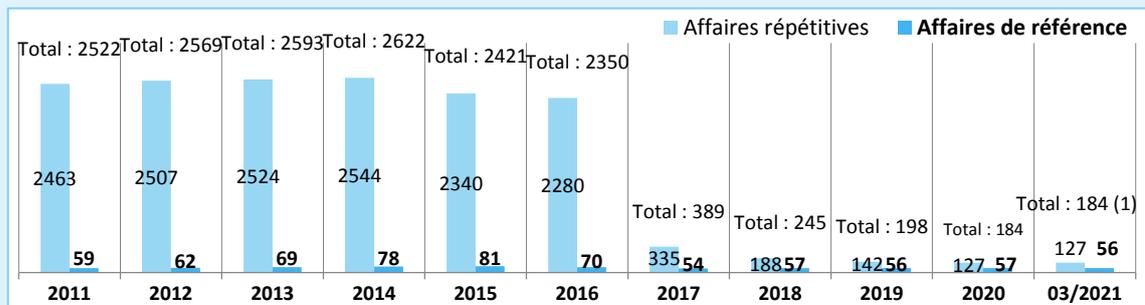
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



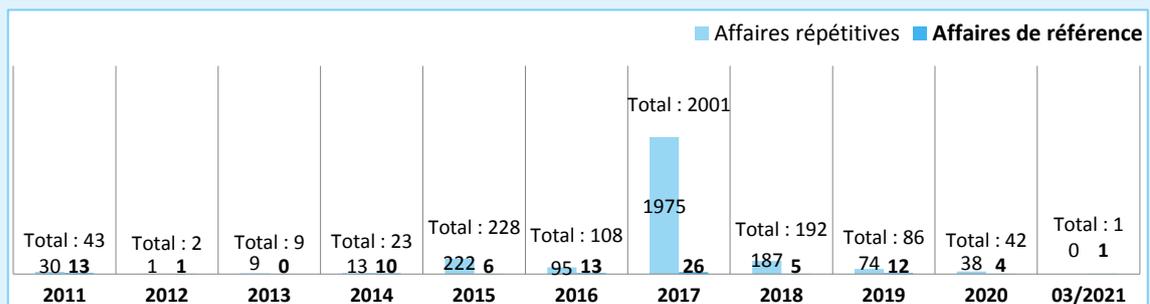
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes

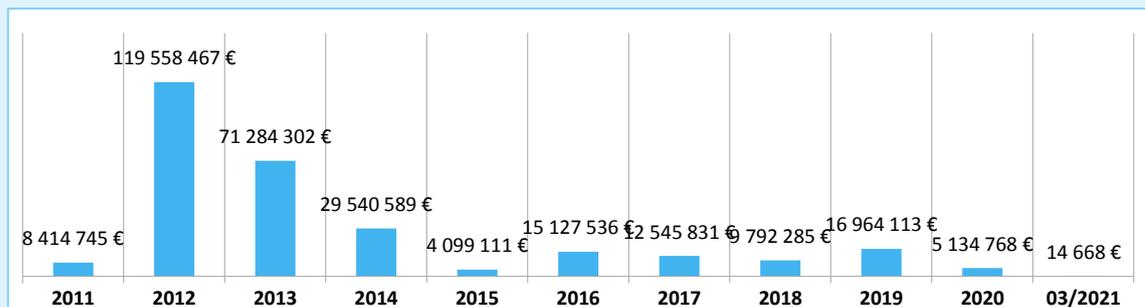


Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.